

## Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-et-un juillet, s'est réuni à la Salle polyvalente F. CHENEVAL-PALLUD sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents: POCHAT-BARON Pascal, Maire;

Adjoints au Maire: BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne,

LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux: CAMUS Isabelle, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, GAVARD-PERRET Alexandre, GERNAIS Benjamin, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PELLET Sébastien, STAROPOLI Michel

<u>Absents représentés</u>: Pouvoir de DEVESA Marie à POCHAT-BARON Pascal; de LAOUFI Nadia à VIGNY Gérald; de LAVERRIERE Magali à PELLET Sébastien; PAGNOD Pascale à VIGNY Gérald; de PILLET Isabelle à MACHERAT Martial;

Absents excusés: CENCI Antoine, ROCHAT Virgile, VAUR Florence

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Madame Monique MOENNE est élue secrétaire de séance. Nombre de membres en exercice : 27 Présents : 19 Représentés : 5 Votants : 24 Absents : 3

Délibération n° D2022\_073 - PATRIMOINE

## Chemin des Ecureuils / Chemin de chez Frarin - Régularisation foncière

Dans le cadre de la circulation au carrefour entre le chemin des Ecureuils et le chemin de chez Frarin, il convient de régulariser une situation de fait à savoir :

- Céder à Madame ALLAMAND environ 6 m² issus du domaine public précédemment déclassé, et classés en zone Naturelle (N) au Plan Local d'Urbanisme de la commune, au prix d'un euro (1,00 €) le mètre carré, soit une cession au prix de six euros (6,00 €)
- Accepter la cession par Madame ALLAMAND de 23m² de la parcelle cadastrée D626p2, laquelle est classé pour partie en zone Naturelle (partie Est) et pour le surplus en zone Urbaine (Ub). Ces terrains peuvent être évalués à un euro (1,00 €) le mètre carré, soit une acquisition au prix de vingt-trois euros (23,00 euros).

Cette double cession se traduirait par la régularisation d'un acte d'échange, moyennant le versement d'une soulte à la charge de la commune de VIUZ EN SALLAZ au profit de Madame ALLAMAND d'un montant DIX-SEPT EUROS (17,00 euros).

## Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu l'avis des domaines an date du 25/07/2022

- APPROUVE l'acquisition de 23m² de la parcelle cadastrée D626p2, pour un montant de vingt-trois euros (23,00 euros),
- APPROUVE la cession d'environ 6m² du domaine public déclassé par délibération n°D2022\_072. du 28/07/22 pour un montant de six euros (6,00 €),
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à signer tous actes et documents en relation avec cet échange et à verser la soulte,
- Les frais d'acte sont à la charge de la commune,

	Adopté à l'unanimité	
	ABSTENTION	0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	24

Ainsi fait été délibéré Les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour Extrait conforme

Le Maire, Pascal POCHAT-BARON La secrétaire de séance Monique MOENNE

Certifié exécutoire

Télétransmission sous-préfecture le 01/08/2022 Publication en ligne le 03/03/2022

Pour le Maire et par délégation, La Directrice Générale des Services

Pascale GRANDGIRARD

Page - 2 - sur 2